

**Arrêté n° 2022-620**  
**portant inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des**  
**techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe**  
**(pour une 1ère période de 2 ans)**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu la réussite à l'examen professionnel,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 pour 3 ans ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **2 ans**

Date d'effet : 15/12/2022

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivités employeurs
Cyril BRUNEL	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	SI DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU PUY DE DOME
CELINE OLLIER	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES BILLOM COMMUNAUTE

**Article 2 :**

Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude, et non nommé au terme d'un délai de deux ans, peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises, sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

.../...

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2022.

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le :